

# ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) Position et propositions de l'OTRE

17 MAI 2023



Instaurés par la Loi d'Orientation des Mobilités et étendus par le Loi Climat et Résilience à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, les Zones à Faibles Emissions mobilité ont pour objectif de lutter contre la pollution liée au trafic routier.

L'instauration d'un ZFE consiste à interdire la circulation de certains véhicules selon leur vignette Crit'Air, sur tout ou partie d'un territoire.

**Sans remettre en cause l'intérêt des ZFE, l'OTRE fait le constat que les calendriers actuels imaginés par la majorité des métropoles concernées par leur mise en œuvre sont clairement impossibles à tenir dans l'objectif de déployer à court terme une réglementation zéro diesel. La réussite des ZFE-m passe par une nouvelle approche construite sur le pragmatisme et le réalisme.**

[Découvrez la position et les propositions de l'OTRE dans ce document de synthèse.](#)